



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°24-132

Objet :

**Marché d'Assurances du Syndicat
Roannaise de l'Eau
Lot n° 2 Responsabilité Civile

Avec la société SMACL Assurances SA**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles L.2124, L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure formalisée ;

Vu les dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique relatif à la déclaration sans suite de la procédure ;

Vu la délibération n°2024-66 du comité syndical du 18 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Considérant qu'une consultation a été organisée le 3 octobre 2024 pour le marché Assurances du Syndicat Roannaise de l'Eau (Lot n°1 Dommages aux biens ; Lot n°2 Responsabilité civile ; Lot n°3 Parc automobile et Lot n°4 Assurance statutaire) ; et qu'à la date de remise des offres, le 6 novembre 2024, aucune offre n'a été déposée dans les délais pour le Lot n°2 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2024 a déclaré la consultation du lot n°2 « Responsabilité civile » du marché d'Assurances du Syndicat Roannaise de l'Eau infructueux, au motif qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais imposés ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la proposition de la société SMACL Assurances SA basée sur l'acte d'engagement et la prime provisionnelle globale (responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle) de 42 681.86 € TTC ;

2°) de signer le marché correspondant pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le

23 DEC. 2024

Le Président

Daniel FRÉCHET